

Le 13 mars 1991, le premier ministre Mulroney et le président Bush ont signé un accord Canada-États-Unis sur la qualité de l'air. Aux termes de cet Accord, les deux pays se sont engagés à limiter la pollution atmosphérique transfrontalière. D'ici l'an 2000²⁵, les États-Unis prévoient réduire de 9,1 millions de tonnes leurs émissions annuelles de dioxyde de soufre, soit 40 p. 100 au-dessous du niveau de 1980. Étant donné que l'Accord ne contient pas de dispositions relatives au commerce, il ne serait pas visé par l'ALENA.

(ii) Ozone troposphérique (smog)

L'ozone troposphérique atmosphère est produit par la réaction entre les oxydes d'azote (NO_x) et les composés organiques volatils (COV). Les problèmes d'ozone sont particulièrement importants au cours des chaudes journées d'été étant donné que cette réaction est fonction de la température et de l'ensoleillement.

Les NO_x se forment principalement avec la combustion des combustibles fossiles. Les COV sont émis lors de la combustion par divers procédés industriels, ainsi que par l'évaporation de combustibles liquides, de solvants et de produits chimiques organiques. Les émissions des véhicules à moteur constituent la principale source individuelle d'émissions causant le smog.

La plupart des échanges entre le Canada et le Mexique se font principalement par camion. Cependant, ces déplacements représentent moins de 2 p. 100 des échanges entre le Canada et les États-Unis. Aux termes de l'ALENA, la croissance des échanges commerciaux entre le Canada et le Mexique devrait s'accroître graduellement, et ce, sans conséquences significatives sur l'infrastructure des transports au Canada.

Les gouvernements fédéral et provinciaux du Canada sont en train de prendre des mesures pour s'attaquer aux problèmes du smog. En octobre 1988, le Conseil canadien des ministres de l'Environnement a convenu de mettre sur pied un plan général de gestion fédéral-provincial de dix ans pour réduire les émissions causant le smog dans les zones problèmes. L'une des caractéristiques de ce plan de gestion est l'adoption, à partir de 1994, d'un ensemble complet de normes d'émissions plus rigoureuses pour les véhicules à moteur neufs, ainsi que pour les autres sources d'émissions du secteur du transport et les carburants utilisés pour le transport. L'Article 904 de l'ALENA garantit le droit du Canada d'établir et de mettre en application ces normes.

L'Annexe 300-A de l'Accord prévoit la suppression accélérée, à partir de 1994, des restrictions du Mexique sur l'importation de camions et d'autobus. En octroyant aux compagnies mexicaines un accès rapide à l'acquisition des camions fabriqués au Canada et aux États-Unis, on contribuera à faire en sorte que le parc mexicain vieillissant satisfasse plus rapidement aux normes de sécurité et d'émissions imposées aux camions en service au Canada et aux États-Unis. Tant que la conformité aux normes environnementales canadiennes n'est pas garantie, l'Article 904 de l'ALENA autorise le Canada à interdire à tout véhicule à moteur, non conforme aux normes environnementales en vigueur au Canada, d'entrer des marchandises au pays ou d'en sortir.

De plus, l'ALENA exercerait une pression permanente pour améliorer les normes d'émissions des véhicules à l'échelle du continent. L'Article 906 et les Annexes 913.5.a1

25. Ibid.